

## 4.12

### LE CONTRE DE PÉNALITÉ

(25-12-28)

#### INTRODUCTION

Dès les débuts du bridge, l'enchère Contre a été instaurée pour *doubler la mise* quand une équipe tentait de remporter les enchères à tout prix. On peut même ajouter que l'intérêt du bridge, à sa naissance, a été en bonne partie dû à son ingénieux système de pointage. Lequel avait (et a encore) pour objectif d'optimiser la stratégie pour réduire le hasard de la donne des cartes.

Avec l'évolution, un véritable langage s'est développé intuitivement afin de réduire de plus en plus la part de hasard dans ce jeu. Ceci a eu comme conséquence, pour le Contre de *Pénalité*, l'amputation d'une partie de son territoire par le Contre d'appel *Standard*. Puis progressivement, l'enchère Contre a pris en charge plusieurs "territoires" peu ou mal exploités parce qu'on les croyait inaccessibles.

Il faut bien comprendre que les différents Contre ne doivent surtout pas se chevaucher dans leur signification, ni non plus laisser des zones inutilisées (*no man's land*); ce qui annihilerait toute chance de créer une langue cohérente; d'où de piètres performances, dissension et impossibilité de trouver facilement des partenaires.

Ainsi, par pure logique, le système enseigné a "cartographié" très précisément la limite de chacun des CONTRE. Il en découle donc que le Contre de Pénalité va couvrir tout le territoire qui n'est pas occupé par les différents types de Contre; et ceci sans aucune confusion ni exception.

Concrètement, on a l'habitude de catégoriser en deux parties le Contre de Pénalité pour faciliter son interprétation.

\*\*\*

4.12- 1

## LE CONTRE DE PÉNALITÉ DIRECT

Un Contre de Pénalité est dit **direct** quand c'est la **Première enchère** de l'équipe défensive et qu'il ne s'agit pas d'un Contre d'appel de premier tour (Standard) ou de *deuxième tour*.

Dit autrement, le Contre de Pénalité direct correspond à un Contre d'appel dont la limite de son territoire est dépassée. C'est soit un, soit l'autre; aucune tergiversation n'est possible; et cela, autant pour le premier tour des enchères qu'au deuxième tour.

La pierre d'achoppement du Contre de Pénalité direct consiste donc à bien définir cette limite pour chacun des deux Contre d'appel.

### PRINCIPE 4.12:1 DÉFINITION DU CONTRE DE PÉNALITÉ DIRECT (Standard )

**L'enchère Contre (annoncée en défensive) constitue un CONTRE DE PÉNALITÉ DIRECT si:**

- **il y a contexte de *CONTRE D'APPEL STANDARD*, c'est-à-dire en l'absence de surenchère au préalable chez l'équipe défensive,**  
**et**
- **L'ENCHÈRE ACTIVE MAXIMALE de l'équipe offensive a dépassé 3 Piques, donc le niveau réponse a atteint le niveau 4 à la couleur, ou la manche à 3 SA.**

**Corollaire : En cas de *Barrage*, donc il y a tout, le Contre d'appel Standard demeure en vigueur pour tout le niveau 4; ainsi la réponse peut se faire au niveau 5 si nécessaire. Le Contre de Pénalité direct survient donc si L'ENCHÈRE ACTIVE MAXIMALE chez l'équipe offensive excède «4 Piques» quand il y a un *Barrage*.**

Cette définition est reconnue universellement. Elle a l'avantage d'être claire et précise. Cependant, il est plus pédagogique d'utiliser le critère ENCHÈRE ACTIVE MAXIMALE que le NIVEAU DE RÉPONSE DISPONIBLE. Pourquoi?

4.12- 2

#### 4.12 Le Contre de Pénalité

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Parce qu'il y a plusieurs couleurs à la fois qui sont offertes par un Contre d'appel. Cela implique que le niveau de réponse est ambigu dans certains cas selon la cherté des couleurs ce qui crée systématiquement des divergences et des conflits d'interprétation.

De plus, on peut aussi statuer facilement logiquement avec le critère d'**enchère active maximale** où débute Contre de Pénalité direct dans un contexte de *Contre d'appel de deuxième tour*. En effet, quand un défenseur a **Passé au tour précédent**, il est nécessaire de réduire le niveau maximum pour un Contre de Pénalité. Et pour y arriver, il faut encore plus éviter à tout prix d'utiliser le critère du *niveau de réponse disponible* si l'on veut éviter carrément la pagaille.

Voici donc le Principe qui va rendre facile la distinction du Contre de Pénalité avec le Contre d'appel de deuxième tour.

#### PRINCIPE 4.12:2 CONTRE DE PÉNALITÉ DIRECT APRÈS LE **CONTRE D'APPEL DE DEUXIÈME TOUR**

**Dans un contexte de *CONTRE D'APPEL DE DEUXIÈME TOUR*, c'est-à-dire après une déclaration Passe et en l'absence de surenchère au préalable chez l'équipe défensive, l'enchère Contre annoncée en défensive constitue un CONTRE DE PÉNALITÉ DIRECT:**

- **si le niveau d'ENCHÈRE ACTIVE MAXIMALE de l'équipe offensive excède 3 COEURS.**

En conclusion, en raison de leur puissance de jeu différente, ces **deux Contre d'appel** ont un **niveau différent** pour ce qui est *l'enchère active maximale*. Ce n'est pas une exception, c'est purement logique et aucune confusion n'est plus désormais possible contrairement au critère du *niveau maximal des enchères*.

Pour bien comprendre et ne pas se tromper dans le feu de l'action, la clé est de visualiser que le défenseur-répondant du *Contre d'appel de premier tour* a besoin de **tout** le niveau **4** pour pouvoir y décrire les **toutes** couleurs non annoncées sans priorité entre elles

4.12- 3

#### 4.12 Le Contre de Pénalité

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

En résumé, il y a Contre d'appel *de premier tour* si l'enchère adverse ne dépasse pas **3 PIQUES** (ou 4 Piques si barrage); le répondant a donc tout le niveau 4 pour annoncer si nécessaire.

Et, il y a Contre d'appel *de deuxième tour*, si l'enchère adverse ne dépasse pas **3 COEURS**; le répondant peut donc annoncer au niveau 3 en Majeure (Pique) ou au niveau 4 en mineure.

Voici le principe qui en fait la synthèse.

#### PRINCIPE 4.12:3 L'ENCHÈRE ACTIVE MAXIMALE POUR UN CONTRE D'APPEL

**L'ENCHÈRE ACTIVE MAXIMALE adverse détermine la limite au-delà de laquelle il y a Contre de Pénalité.**

- ▶ **Pour le Contre d'appel de premier tour, c'est 3 PIQUES (ou 4 Piques si barrage)**
- ▶ **Pour le Contre d'appel de deuxième tour, c'est 3 COEURS.**

En termes concis, il faut, dans un premier temps, identifier s'il y a bien un contexte pour un Contre d'appel de premier ou de deuxième tour. Ensuite, il faut identifier la dernière enchère adverse afin d'évaluer **si l'enchère active maximale est dépassée** pour le type de Contre d'appel; et quand c'est le cas, il s'agit alors d'un CONTRE DE PÉNALITÉ qui a été déclaré par le défenseur-ouvreur.

\*\*\*

4.12- 4

#### 4.12 Le Contre de Pénalité

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

### LE CONTRE DE PÉNALITÉ INDIRECT

**Selon la règle Standard**, il s'agit de tout Contre qui n'est pas pour l'Appel est pour la PÉNALITÉ.

**CE QUI LAISSE UN ÉNORME TERRITOIRE INOCCUPÉ AU PLAN DE LA COMMUNICATION.**

Par contre, avec le système global d'enchères BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL, il devient très facile d'utiliser **efficacement** cet espace vacant sans vivre de confusion ou des conflits.

Ainsi, il peut y avoir *Contre de Pénalité indirect* systématiquement avec tout **Contre de Concertation Compétitif** provenant de chacune des fonctions occupées par les joueurs; ce qui incluent les variantes telles que *Contre Compétitif Retardé*, *Double Contre* et de même que lors de la *Double Concertation*, ainsi que leur version *ÉQUIVOQUE*.

Voici quelques exemples concrets.

**Ex. 4.12:1 Décrivez le Contre et confirmez ou non s'il s'agit d'un Contre pour la Pénalisation.**

	1	2	3	4
a)	1 Co 3 Co	Passe <b>Contre</b>	2 Co ...	Passe ...
a')	1 Pi 3 Pi	Passe <b>Contre</b>	2 Pi ...	Passe ...
b)	1 Pi ...	Passe ...	4 Pi <sup>barrage</sup> ...	<b>Contre</b> ...

4.12- 5

#### 4.12 Le Contre de Pénalité

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

	1	2	3	4
c)	1 Co ...	Passe ...	4 Co <sup>naturel</sup> ...	<b>Contre</b> ...
d)	1 Co 4 Co	1 Pi <b>Contre</b>	3 Co ...	Passe ...
d')	1 Co 4 Co	1 Pi <b>Contre</b>	3 Co Passe	Passe <b>Passe ?</b>
e)	1 Co <b>Contre</b>	2 Tr ...	2 Co ...	4 Tr ...
e')	1 Co <b>Contre</b>	2 Tr Passe	2 Co <b>Passe ?</b>	3 Tr ...
f)	1 Tr <b>Contre</b>	1 Ca ...	3 Tr ...	4 Ca ...
g)	1 Co 4 Co Passe	1 Pi Passe <b>Passe</b>	2 Co Passe ...	2 Pi <b>Contre</b> ...

#### Commentaires :

- a) Contexte d'un Contre d'appel *de deuxième tour*, enchère active maximale 3 COEURS, donc c'est pour l'Appel visant prioritairement un fit à Pique. **Non.**
- a') Contexte d'un Contre d'appel, enchère active maximale 3 PIQUES est dépassé, donc c'est un Contre pour la Pénalité. **Oui.**
- b) Contexte d'un Contre d'appel, enchère active maximale 4 PIQUES (non dépassée) car il y a «barrage du répondant» (*main faible, soutien 5 cartes*) donc il est possible de répondre au Contre d'Appel au niveau 5. **Non.**

4.12- 6

#### 4.12 Le Contre de Pénalité

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- c) Contexte d'un Contre d'appel, enchère active maximale 3 PIQUES est dépassée (c'est du "vieux bridge" mais cela est courant chez les débutants), donc c'est un Contre pour la Pénalité. **Oui.**
- d) Contexte de Contre de Concertation Compétitif du Défenseur-Ouvreur qui valorise l'atout et affirme un singleton ou un arrêt complet de la couleur adverse, le Coeur. (*À noter: le concept Équivoque est toujours en vigueur même s'il n'est pas systématiquement mentionné*). Ce n'est pas un Contre pour la Pénalité à prime abord, car il est **possible d'y répondre** spécifiquement dans l'atout (Pique) **au niveau 4. Non.**

**N.B:** Avec les **CONTRE COMPÉTITIF**, la limite pour identifier une Contre de Pénalité par Concertation (*ou indirect*) est le niveau de réponse (4 ou 5 si barrage) parce que l'atout est connu, donc il n'y a pas de choix pour y répondre. Ainsi, l'enchère active maximale s'applique seulement en cas de **Contre de Pénalité direct** (donc, après le Contre d'Appel).

- d') Il s'agit de l'exemple précédent mais, cette fois, on peut voir que le partenaire (D-R) a déclaré *Passé* dans une contexte d'obligation de donner le soutien en l'absence de conditions spéciales. Grâce au concept Équivoque, le répondant du Contreur de Concertation peut *Passer* pour transformer *indirectement* le Contre en Pénalisation lorsqu'il possède un singleton en soutien (donc le partenaire a probablement 4 cartes d'atout avec 2 levées gagnantes) et un pointage valable; **ou encore** l'arrêt complet de l'atout adverse avec un soutien banal (doubleton) et un pointage régulier.

Donc, l'enchère **Passé** transforme le Contre de Concertation en Contre de Pénalité indirect. **Oui.**

- e) Contexte de Contre de Concertation Compétitif (de l'Ouvreur qui valorise l'atout et affirme un singleton ou un arrêt complet de la couleur adverse, le Trèfle. (*À noter: le concept Équivoque est toujours en vigueur même s'il n'est pas systématiquement mentionné*). Ce n'est pas un Contre pour la Pénalité, car il est possible d'y répondre spécifiquement dans l'atout au niveau 4 à Coeur. **Non.**

4.12- 7

#### 4.12 Le Contre de Pénalité

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- e') Il s'agit de l'exemple précédent mais, cette fois, on peut voir que le répondant (#3) a déclaré *Passé* dans un contexte d'obligation de donner le soutien en l'absence de conditions spéciales. Selon le concept *Équivoque*, le répondant d'un Contreur de Concertation peut *Passer* pour transformer le Contre en Pénalisation (indirectement) s'il a un singleton en soutien (donc le partenaire a 4 cartes d'atout avec 2 levées gagnantes) et un pointage valable; ou encore l'arrêt complet de l'atout adverse avec un soutien banal (doubleton) et un pointage régulier.

Donc, l'enchère *Passé* transforme le Contre de Concertation en Contre de Pénalité indirecte. **Oui.**

- f) Il semble y avoir un contexte de Contre de Concertation Compétitif (*de l'Ouvreur qui valorise l'atout et affirme un singleton ou un arrêt complet de la couleur adverse, le Carreau*). Mais ce n'est pas un Contre de Concertation, car il n'est pas possible pour le répondant de soutenir à 4 *Trèfles* à cause de la cherté trop basse par rapport au Carreau. **Oui.**

- g) Il y a effectivement un *retard* pour le Contre de Concertation (du D-R). Le Contreur a décrit la possession de 2 à 3 cartes, et non un singleton dans l'atout adverse. Le partenaire du Contreur doit avoir une chicane de préférence dans ces cas pour mieux certifier que le Contreur a 4 cartes d'atout adverses. Car le calcul *Équivoque* avec un Contre Compétitif retardé qui détient alors 3 cartes molles dans l'atout adverse, au lieu d'un singleton, exige une chicane pour s'assurer que le Contreur veut Pénaliser lorsque le fit adverse est de 9 cartes ou moins.

La possession d'un singleton chez le partenaire du Contreur permet de s'assurer que le Contreur désire la Pénalisation seulement si l'on a la certitude que le fit adverse est de 8 cartes.

**N.B.:** *En effet, si le fit adverse est de 9 c. + 3  $\Leftrightarrow$  1, alors le partenaire du Contreur ne peut pas déduire que le Contreur a 4 cartes dont 2 arrêts dans l'atout adverse; il faut donc avoir une chicane (9 c. + 4  $\Leftrightarrow$  0) pour avoir la garantie qu'il s'agit d'un Contre *Équivoque* visant la Pénalité lorsque le fit adverse est de 8 ou 9 cartes.*

Bref, face un Contre Compétitif retardé, le Contreur doit détenir prioritairement une suite molle de 3 cartes, parfois 2 s'il y a un fort pointage. Avec 4 cartes d'atout

4.12- 8

#### 4.12 Le Contre de Pénalité

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

adverses, le Contreur "*retardé*" doit alors avoir obligatoirement 2 arrêts d'atout adverse, car le concept Équivoque est toujours en vigueur quand il y a Contre de Concertation Compétitif.

Ainsi, si le partenaire du Contreur détient une **chicane** dans l'atout adverse, il a la garantie qu'il s'agit alors d'un Contre Équivoque visant la Pénalisation. Bien entendu, le partenaire du Contreur peut préférer remporter les enchères s'il possède un fort soutien pour le Contreur et un pointage très offensif (2 singletons/1 chicane) **ou** qu'il suspecte que les opposants ont découvert un *fit de 10 cartes*, ou plus.

En conclusion, il n'est plus nécessaire de limiter l'enchère Contre ciblant la Pénalité aux contrats de manche et plus. Même si cette tactique semble un compromis facile et quelque peu valable par rapport à la règle Standard où «*Tout de qui n'est pas Contre d'appel est automatiquement un Contre pour la Pénalisation*». Mais à moyen et long terme cette approche cause régulièrement des frustrations et est source d'interminables tergiversations

Avec le système global enseigné, il est désormais réellement possible d'avoir accès à la Pénalisation pour les contrats de bas niveaux tout en augmentant le potentiel descriptif de l'enchère Contre.

Le système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL* est une méthode basée sur la logique et la compréhension. C'est-à-dire : "*apprendre pour comprendre afin de développer un esprit critique et d'analyse.*" Ainsi, une fois l'apprentissage accompli, vous aurez l'impression que le bridge est facile et agréable à jouer; sans compter la performance qui sera au rendez-vous.

\*\*\*\*\*

4.12- 9

*4.12 Le Contre de Pénalité*  
«*Bridge Standard International*» <https://canadabridge.org>

4.12- 10

***Chapitre 4 : Les “ Contre “***  
par **Gérald Néron**, Granby, Qué. Canada